



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
RUE ALBERT BARTHE
LES 03 ET 04 AOUT 2009**

*EH/CB
APM 09/0923*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Amandine COISSAC (STRADA-MARKETING), sise 269 rue Duguesclin - 69003 LYON,

Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement des véhicules dans le cadre de la manifestation « la Tournée des Plages Eco-Citoyenne » qui aura lieu sur la plage de la Grande Conche les 03 et 04 août 2009,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 4 emplacements de parking en épi rue Albert Barthe, du lundi 03 août 2009 à 0h00 au mardi 04 août 2009 à 24h00, à l'occasion de la Tournée des Plages Eco-Citoyenne.

Ces emplacements seront réservés dans le cadre de l'organisation de cette manifestation. Les véhicules autorisés à stationner sur ces parkings devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par l'association apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la Force Publique.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et maintenues par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 juillet 2009

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 juillet 2009*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*